

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf le 4 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Geniès Bellevue s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation régulière du 26 février 2019, sous la présidence de Monsieur Jacques MAZEAU, Maire.

Etaient présents : Mesdames CHÈNE, CLAEYS, GENAILLE, GILLES, MELCHIOR, PAIN, ROCA, Messieurs ANDREU, DAVID, GUSTAVE, OTAL, VALLARD.

Arrivé en cours de séance à 20h20 : M. ARTIGUE après le vote du point 8 de l'ordre du jour.

Etaient absents et représentés: Ont donné pouvoir : Mme MARTIN à Mme GENAILLE, Mme MONNEREAU à M. MAZEAU, M. RUBIO à Mme CHÈNE.

Le compte rendu de la séance du 10 décembre 2018 est adopté à l'unanimité.

Monsieur DAVID est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose l'ordre du jour suivant

- Autorisation de signature du Contrat Enfance Jeunesse 2018-2021
- Autorisation annuelle de travaux relevant de la compétence du SDEHG
- Autorisation de dépenses au compte fêtes et cérémonies du budget communal
- Demande de subvention au Conseil Départemental et au Conseil Régional pour mise en accessibilité du Groupe Scolaire
- Demande de subvention au Conseil Départemental et à la CAF pour la construction modulaire de l'Accueil de Loisirs
- Demande de subvention au Conseil Départemental et à la CAF pour l'acquisition de matériel et mobilier pour l'accueil de loisirs
- Demande de subvention au Conseil Départemental pour le changement de la clôture de l'école élémentaire
- Demande de subvention au Conseil Départemental pour installation de jeux au Parc'ourir
- Soutien à la résolution de l'Association des Maires de France adoptée lors du congrès des maires 2018
- Convention avec le Centre de Gestion pour une mission d'accompagnement à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
- Instauration d'une gratification pour les stagiaires de l'enseignement supérieur
- Ouverture d'un poste d'adjoint d'animation non titulaire pour les vacances de Printemps
- Ouverture d'un poste d'adjoint d'animation non titulaire en remplacement d'un agent en congé maladie
- Versement d'une subvention exceptionnelle au Foyer Rural
- Questions diverses

DÉLIBÉRATION 2019-01 – **AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2018-2021**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Contrat Enfance Jeunesse conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales et destiné à financer les actions mises en place en faveur des jeunes de 0 à 17 ans est arrivé à échéance au 31 décembre 2017 et qu'il convient de procéder à son renouvellement.

Monsieur le Maire propose donc que le contrat enfance jeunesse de la commune soit renouvelé pour une durée de 4 ans (2018-2021) avec le contenu suivant :

- Maintien des objectifs du précédent contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF

DÉLIBÉRATION 2019-02 – AUTORISATION ANNUELLE DE TRAVAUX RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DU SDEHG

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux inopinés relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé de voter une enveloppe annuelle financière prévisionnelle de 10 000 € maximum de participation communale.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- DÉCIDE de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres dans la limite de 10 000 € ;
- CHARGE Monsieur le Maire :
 - d'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes ;
 - de valider les études détaillées transmises par le SDEHG ;
 - de valider la participation de la commune ;
 - d'assurer le suivi des participations communales engagées.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants.
- PRÉCISE que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

DÉLIBÉRATION 2019-03 – AUTORISATION DE DÉPENSES AU COMPTE FÊTES ET CÉRÉMONIES DU BUDGET COMMUNAL

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales ;

Conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à l'article budgétaire 6232 « Fêtes et cérémonies » ;

Monsieur le Maire propose de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats;

- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos);
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations;
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DÉCIDE de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

DÉLIBÉRATION 2019-04 – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET AU CONSEIL RÉGIONAL POUR MISE EN ACCESSIBILITÉ DU GROUPE SCOLAIRE

Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'agenda d'accessibilité de la commune (Ad'Ap), il a été prévu en 2019 des travaux au groupe scolaire.

Les travaux consistent à :

- Reprendre les cours de l'école Élémentaire et de l'Ecole Maternelle
- Modifier les portes d'accès
- Agrandir les espaces bureaux
- Réaménager les sanitaires
- Installer la signalétique et des équipements de sol

Monsieur le Maire présente les devis pour un montant total de 57 300,92 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- DONNE SON ACCORD pour ces travaux ;
- SOLLICITE de la part du Président du Conseil Départemental la subvention maximale pour l'aider à financer cet investissement ;
- SOLLICITE de la part de la Présidente du Conseil Régional la subvention maximale pour l'aider à financer cet investissement.

DÉLIBÉRATION 2019-05 – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET A LA CAF POUR LA CONSTRUCTION MODULAIRE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'Accueil de Loisirs fonctionne dans les locaux du groupe scolaire et dans 2 salles préfabriquées anciennes.

Il propose au Conseil Municipal la construction d'un accueil de loisirs modulaire de 300 m2 environ en lieu et place des préfabriqués qui seraient démolis.

Le bâtiment projeté fonctionne comme un tout, mais il a été pensé au préalable comme un prolongement de l'école.

Ses espaces de vie, intérieurs et extérieurs, répondent à l'existant et peuvent évoluer avec lui.

Monsieur le Maire présente les caractéristiques du projet établi par l'architecte Monsieur Laurent SICARD et précise que le coût prévisionnel des travaux s'élève à : **689 850,00 € HT**.

Le Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré

- AUTORISE cette opération

- SOLLICITE une subvention de la part du Conseil Départemental au titre du contrat de territoire de l'année 2019
- SOLLICITE une subvention de la part de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne.

DÉLIBÉRATION 2019-06 – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET A LA CAF POUR L'ACQUISITION DE MATÉRIEL ET DE MOBILIER POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS

Monsieur le Maire explique au Conseil que le déménagement de l'Accueil de Loisirs dans le nouveau bâtiment modulaire qui sera construit va nécessiter l'acquisition d'un nouveau mobilier et de matériel supplémentaire.

A cet effet, il présente le devis de la société MANUTAN qui s'élève à 11 064,82 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- DONNE SON ACCORD pour ces acquisitions ;
- SOLLICITE de la part du Président du Conseil Départemental la subvention maximale pour l'aider à financer cet investissement ;
- SOLLICITE de la part de la Caisse d'Allocations Familiales la subvention maximale pour l'aider à financer cet investissement.

DÉLIBÉRATION 2019-07 – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR LE CHANGEMENT DE LA CLÔTURE DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée avait autorisé en 2018 la rehausse de la clôture de l'école élémentaire afin de sécuriser l'enceinte du bâtiment.

Ces travaux n'ont pu être faits en raison de la fermeture de l'entreprise artisanale qui devait les réaliser.

Monsieur le Maire présente un nouveau devis qui prend en compte le remplacement complet de l'ancienne clôture en bois pour un montant de 19 668,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- DONNE SON ACCORD pour la réalisation de ces travaux
- SOLLICITE de la part du Président du Conseil Départemental la subvention maximale pour l'aider à financer cet investissement.

DÉLIBÉRATION 2019-08 – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR INSTALLATION DE JEUX AU PARC'OURIR

Monsieur le Maire indique au conseil qu'il serait nécessaire d'équiper le jardin situé près des écoles, le Parc'Ourir de nouveaux jeux en remplacement d'équipements cassés ou devenus dangereux en raison de leur vétusté.

Monsieur le Maire présente plusieurs devis prévoyant la fourniture, le montage et la pose des jeux, la réalisation des dalles béton, la réalisation du sol coulé amortissant.

Le montant total des devis s'élève à 26 730 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DONNE SON ACCORD pour la réalisation de ces acquisitions et travaux
- SOLLICITE de la part du Président du Conseil Départemental la subvention maximale pour l'aider à financer cet investissement.

DÉLIBÉRATION 2019-09 – SOUTIEN A LA RÉOLUTION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE ADOPTÉE LORS DU CONGRÈS DES MAIRES 2018

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors du dernier congrès des Maires, l'Association des Maires de France a adopté une résolution qui dénonce principalement la remise en cause de la libre administration des collectivités locales et propose sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement.

Cette résolution ayant été communiquée aux élus, Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur son soutien à cette résolution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour et 2 abstentions (Mme GENAILLE et M. VALLARD)

- SOUTIEN la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement.

DÉLIBÉRATION 2019-10 - CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION POUR UNE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT A LA MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Monsieur le Maire fait part de l'existence d'une mission optionnelle du service de conseil en organisation, proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG 31).

Ce service associé propose, aux structures publiques territoriales qui le sollicitent, un appui méthodologique à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Le régime indemnitaire est constitué par l'ensemble des sommes perçues par un agent, en contrepartie ou à l'occasion du service qu'il exécute dans le cadre des fonctions définies par le statut particulier dont il relève. Le régime indemnitaire se définit comme un complément du traitement distinct des autres éléments de rémunération. Les avantages consentis au titre du régime indemnitaire ont un caractère facultatif.

Dans un but de simplification et d'harmonisation du paysage indemnitaire, le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a instauré un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent délibérer dans les meilleurs délais pour substituer le RIFSEEP aux régimes indemnitaires pré existants.

Conscient de l'importance de ce dispositif et de la nécessité d'une mise en place au plus tôt, Monsieur le Maire propose que la commune soit accompagnée par le service Conseil en Organisation du CDG 31 dans la mise en place de ce nouveau cadre réglementaire régissant le régime indemnitaire.

L'intervention du CDG31 est soumise à la signature d'une convention établie par ses services qui précise les conditions générales d'intervention ainsi que le tarif correspondant.

Monsieur le Maire présente l'étude de faisabilité proposée par le CDG 31 et informe l'Assemblée que le coût de la mission est de 1 661 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le cahier des charges de l'intervention
- AUTORISE le Maire à signer la convention afférente
- PRÉCISE que la dépense correspondante sera imputée à l'article 611 du Budget Primitif 2019.

DÉLIBÉRATION 2019-11 - INSTAURATION D'UNE GRATIFICATION DES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'il a été décidé le recrutement d'un stagiaire pour le plan d'action Environnement. Il s'agira d'un étudiant de l'enseignement supérieur dans le cadre de son cursus de formation.

Le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs

Monsieur le Maire propose au Conseil de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de la collectivité.

Elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur.

La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire.

Le Conseil, par 16 voix pour et une abstention (Mme CHÊNE), après en avoir délibéré,

- DECIDE d'instituer le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité selon les conditions prévues ci-dessus
- AUTORISE le Maire à signer les conventions à intervenir
- DIT que les crédits nécessaires seront prévus à cet effet au budget primitif

DÉLIBÉRATION 2019-12 – CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION NON TITULAIRE POUR LES VACANCES DE PRINTEMPS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un poste d'Adjoint d'Animation pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au service animation jeunes:

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DÉCIDE de créer un poste d'Adjoint d'Animation à temps non complet, 19 heures hebdomadaires du 23 avril au 3 mai 2019.
- DIT que les crédits budgétaires nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2019.

DÉLIBÉRATION 2019-13 – CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION NON TITULAIRE EN REMPLACEMENT D'UN AGENT EN CONGÉ MALADIE

Un agent recruté en contrat de droit privé pour l'accueil de loisirs est actuellement en congé maladie. Dans l'éventualité de son remplacement, il conviendrait de créer un poste d'Adjoint d'Animation non titulaire, 24 heures hebdomadaires.

Ce poste sera pourvu en fonction des besoins.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DÉCIDE de créer un poste d'Adjoint d'Animation à temps non complet, 24 heures hebdomadaires pour 6 mois.
- DIT que les crédits budgétaires nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2019.

DÉLIBÉRATION 2019-14 – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU FOYER RURAL POUR LES 30 ANS DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'école de musique fête cette année ses 30 ans. Le Foyer Rural souhaite célébrer cet anniversaire en organisant un hommage à M. René MARCHANDOT, initiateur de cette école, en présence notamment de l'Orchestre de Chambre de Toulouse.

Le Foyer Rural sollicite une subvention exceptionnelle pour l'aider à organiser cet évènement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- AUTORISE le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € au Foyer Rural.
- PRÉCISE que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2019 de la commune au compte 6574.

QUESTIONS DIVERSES

- **Avancement des travaux de révision du PLU**

Les deux derniers séminaires de travail avec le bureau d'études ont porté sur l'examen du retour des Personnes Publiques Associées sur les PADD que les communes leur ont soumis et sur les nouvelles règles d'organisation du règlement.

- **Plan Actions Environnement**

Mme GENAILLE présente les différents axes de travail de ce projet municipal en lien avec les conclusions du GIEC (Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.